



Mairie de Lesparre-Médoc

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 MAI 2011

Le 19 Mai 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, L'HYVER, AVRIL, CONDEMINE, LAPORTE, Adjoints, BAHLOUL, BERNARD, BINET, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, MARTIN, NEOLIER, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIÈRE, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme ASPA Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Melle DUPIN Adjointe

ABSENTS EXCUSES : Mme HOLLE Adjointe (*jusqu'au point 326*), MM. BOLLEAU, BORGHESI, DOURSENOT-MOUTON, JEANTET, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

324 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2011

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance du 28 Mars 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 28 Mars 2011.

RAPPORTEUR : Mr D. CONDEMINE

325 - OBJET : F.D.A.E.C. 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier du 4 Mars 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde informant Mr le Maire de l'attribution à la ville de Lesparre d'une somme de **54 344,83 €** au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De faire porter le F.D.A.E.C 2011 d'un montant de **54 344,83 €** sur les investissements suivants :

- ☞ Réfection de voirie (Rues A. Clary, de l'Escarnadey et de la Paix),
- ☞ Acquisition de mobilier urbain,
- ☞ Création d'une aire de jeux.

☞ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011

RAPPORTEUR : Mme C. L'HYVER

326 - OBJET : Acquisition terrain consorts DEJEANS – 2^{ème} tranche

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 16 avril 2010, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle AD 168, propriété des consorts DEJEANS, d'une superficie de 4 226 m², au prix de **169 000 €**, soit **40 €** le m².

Dans la même décision, l'assemblée avait également validé l'acquisition de la parcelle AD 169 d'une superficie de 4 331 m². Toutefois, afin de tenir compte des contraintes budgétaires de la commune, l'assemblée avait décidé de concrétiser cet achat en 2011.

Une estimation des services fiscaux en date du 16 mars 2011, établit la valeur de la parcelle AD 169 à **173 000 €**, soit **39,94 €** le m². Afin de rester cohérents avec l'acquisition de la parcelle AD 168, Mr le Maire propose aux élus de fixer le prix du m² à **40 €**, soit **173 240 €**. Les consorts DEJEANS ont fait connaître leur accord sur cette base.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle AD 169.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition de la parcelle AD 169, propriété des consorts "DEJEANS", d'une superficie de 4 331 m², au prix de **173 240 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.
- ☞ Que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DULAC-PETITJEAN et le bornage au cabinet MARTIN,
- ☞ Autorise le Maire à signer tous documents ou actes afférents à la présente décision.

RAPPORTEUR : Mr D. CONDEMINE

327 - OBJET : Acquisitions de terrains – Rue Maurice Rey

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de voirie, la municipalité a réalisé la réfection de la rue Maurice Rey, avec notamment l'aménagement de trottoirs aux normes "accessibilité". Pour ces travaux, une emprise foncière sur les parcelles des riverains était nécessaire. Sollicités à cet effet, les propriétaires concernés ont fait connaître leur accord par écrit. Afin d'établir les surfaces exactes des emprises, les documents d'arpentage ont été établis après travaux.

Il ressort de ces documents les superficies suivantes à acquérir :

- Parcelle AH 54, propriété de Mr et Mme NAKKOUBI Kaddour, pour une surface de 71 m²,
- Parcelle AH 55, propriété de Mr et Mme VEDRENNE Christian, pour une surface de 14 m²,
- Parcelle AH 2, propriété de Mme PANICAUD Marie-Thérèse, pour une surface de 100 m²,
- Parcelle AH 3, propriété de Mr EVRARD Pierre pour une surface de 54 m²,
- Parcelle AH 53, propriété de Mr PANICAUD Laurent, pour une superficie de 41 m².

Le prix au m² pour ces acquisitions pourrait être fixé à **10 €**. Ce prix est identique à celui décidé par l'assemblée le 16 décembre 2010, dans le même dossier, pour l'achat de la parcelle appartenant à la SCI Clinique du Médoc.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les acquisitions susvisées au prix de **10 €** le m², soit un coût total de **2 800 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition des parcelles suivantes :
AH 54, propriété de Mr et Mme NAKKOUBI Kaddour, pour une surface de 71 m² au prix 710 Euros,
AH 55, propriété de Mr et Mme VEDRENNE Christian, pour une surface de 14 m² au prix de 140 Euros,
AH 2, propriété de Mme PANICAUD Marie-Thérèse, pour une surface de 100 m² au prix de 1 000 Euros,
AH 3, propriété de Mr EVRARD Pierre pour une surface de 54 m² au prix de 540 Euros,
AH 53, propriété de Mr PANICAUD Laurent, pour une superficie de 41 m² au prix de 410 Euros.
soit un coût total de **2 800 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.
- ☞ Que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DULAC-PETITJEAN de Lesparre ou au notaire désigné par les vendeurs,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous documents ou actes afférents à la présente décision.

RAPPORTEUR : Mme C. L'HYVER

328 - OBJET : **Acquisition de terrain entre les deux jalles**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé la constitution d'une réserve foncière au lieu-dit "Entre les deux Jalles" pour l'aménagement futur d'une voie verte et la valorisation des espaces naturels humides.

A cet effet, des acquisitions de terrains ont été décidées par délibération du 16 décembre 2010 (*parcelles BR 70 et 76 et parcelle BR 75*) au prix de **1,50 €** le m². Dans le même acte, l'assemblée autorisait Mr le Maire à poursuivre les négociations avec les autres propriétaires.

Par courrier du 26 janvier 2010, Mme Dany BOISSEAU, propriétaire des parcelles BR 79 et BR 80, d'une superficie totale de 14 240 m², faisait connaître son accord pour une cession à la commune au prix de **1,50 €** le m², soit **21 360 €**.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DULAC-PETITJEAN de Lesparre. Le bornage et l'établissement des documents d'arpentage au cabinet MARTIN de Lesparre.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et le cas échéant, autoriser Mr le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition des parcelles BR 79 et BR 80, propriété de Mme Dany BOISSEAU, d'une superficie totale de 14 240 m², au prix de **1,50 €** le m², pour un total de **21 360 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.
- ☞ Que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DULAC-PETITJEAN. Le bornage et l'établissement des documents d'arpentage au cabinet MARTIN.
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous documents ou actes afférents à la présente décision.

RAPPORTEUR : Mme C. L'HYVER

329 - OBJET : **Vente d'une partie de la parcelle communale AC 131 à Mr et Mme Jean-Marie HUE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par Mr et Mme Jean-Marie HUE d'une proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale AC 131, qui jouxte leur propriété à Saint-Trélody. Cette acquisition permettrait à Mr et Mme HUE de redélimiter leur propriété de façon plus cohérente.

Pour faire suite à cette demande, une estimation a été sollicitée auprès des services fiscaux. Cette dernière, en date du 25 janvier 2011, fixe la valeur vénale de cette partie de terrain à **20,68 €** le m², avec une marge de négociation de 10%.

Les frais relatifs à cette vente (*bornage, documents d'arpentage et actes notariés*) seraient à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette vente et le cas échéant, à fixer son montant. Il voudra bien également autoriser Mr le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC 131, au prix de **20,68 €** le m²,
- ☞ Que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous documents ou actes afférents à la présente décision.

RAPPORTEUR : Mr J.L. FOURTON

330 - OBJET : **Modification du tableau des emplois**

Afin de pouvoir assurer une évolution de carrière aux agents, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

- Transformation de 3 emplois d'adjoints techniques de 2ème classe en 3 emplois d'adjoints techniques de 1ère classe,
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe,

- Transformation d'un emploi de gardien de police municipale en un emploi de brigadier de police municipale,
- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

De même, afin de procéder à la titularisation d'agents actuellement en contrats à durées déterminées, et contribuer ainsi à la résorption de l'emploi précaire, Mr le Maire propose à l'assemblée la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en un emploi d'adjoint technique de 2ème classe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications susvisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ Les modifications susvisées qui seront intégrées au tableau des emplois de la commune lors de la nomination des agents par arrêté de Mr le Maire.

RAPPORTEUR : Mr B. GUIRAUD

331 - OBJET : **Aliénation d'un matériel et de matériaux des services techniques**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les services techniques ont programmé le nettoyage du terrain situé à l'arrière des ateliers municipaux ainsi que du hangar.

Parmi les différents matériaux à enlever, il reste un stock d'environ 40 m² de pavés autobloquants. Dans le matériel figure une bétonnière usagée dont le moteur thermique est hors service. Mr le Maire propose au conseil municipal d'aliéner ces matériaux et ce matériel.

Pour les pavés, le prix pourrait être fixé à 5 € le m², vendus par lot de 10 m² minimum, à enlever sur place. Pour la bétonnière, le prix pourrait s'établir à 50 €, à enlever sur place.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces aliénations, aux prix proposés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'aliéner les matériaux et matériel ainsi qu'il suit :
- Pavés 5 € le m², vendu par lot de 10 m² minimum à enlever sur place,
 - Bétonnière 50 € l'unité à enlever sur place.
- ☞ Que ces matériaux et matériel seront enlevés par l'acheteur après règlement.

RAPPORTEUR : Mr J.L. FOURTON

332 - OBJET : **Frais de Scolarité**

Mr le Maire informe l'assemblée que les textes autorisent la scolarisation d'un enfant en élémentaire ou préélémentaire en dehors de sa commune de résidence, sous réserve de l'accord du maire de cette dernière et du maire de la commune d'accueil. Dans ce cas, la commune de résidence doit participer aux frais engagés par la commune d'accueil pour la scolarité de l'enfant.

Dans ses écoles maternelles et primaires, la ville de Lesparre recense chaque année plusieurs enfants de communes extérieures, en moyenne une dizaine (*hors rapprochement scolaire*).

Dans le cadre de la prochaine rentrée, pour laquelle les inscriptions sont ouvertes, et dans la perspective d'accueil d'enfants de communes extérieures, Mr le Maire a sollicité les services communaux afin que soit calculé précisément le coût de la scolarité d'un élève, hors cantine et garderie. Ce calcul se fait sur la base des dépenses visées par la circulaire interministérielle du 02 décembre 2005. En 2010, le coût de scolarité d'un élève s'établissait à **488,42 €** en primaire et à **797,18 €** en maternelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ces montants pour la participation des communes extérieures sur l'année scolaire 2011/2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De fixer ainsi qu'il suit la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Lesparre pour l'année 2011-2012 :

Elève scolarisé en maternelle ☞ **797,18 € hors cantine et garderie**

Elève scolarisé en primaire ☞ **488,42 € hors cantine et garderie**

RAPPORTEUR : Mr D. CONDEMINE

333 - OBJET : **Servitude d'ancrage et d'appui sur des propriétés privées – Article 173-1 du Code de la voirie routière**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, qui ne concernaient que la seule ville de Paris, ont été étendues à toutes les communes par la Loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007.

Ces dispositions, qui permettent aux collectivités d'établir sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public, de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains, ont été étendues à toutes les communes sous réserve d'acceptation par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation urbaine et afin de faciliter l'action de la commune, Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'application à la ville de Lesparre des dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code la voirie routière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ L'application à la ville de Lesparre des dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code la voirie routière.

RAPPORTEUR : Mr D. CONDEMINE

334 - OBJET : **Travaux rue J.J. Rousseau – demande de subvention du Conseil Général de la Gironde**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de rénovation de la Rue J.J Rousseau, les travaux portant sur le réseau d'eau pluviale, estimés à **175 858 € H.T** et les bordures de caniveau, chiffrés à **100 800 € HT**, peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général de la Gironde.

Le taux de subvention du département pourrait s'établir à **30 %**.

Mr le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Conseil Général pour les travaux mentionnés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter pour ces travaux, la participation financière du Conseil Général de la Gironde et à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Mr Jean-Luc LAPORTE

335 - OBJET : **Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège "les Lesques"**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 5 mai 2011, l'association sportive du collège Les Lesques sollicitait la mise à disposition du bus communal et de son chauffeur, pour le transport, aller et retour à la gare de Bordeaux, de son équipe GRS qualifiée aux championnats de France UNSS.

Compte tenu des horaires des trajets et de la capacité de notre bus, la commune n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande. Toutefois, afin de témoigner du soutien de la ville de Lesparre à l'égard de ce beau parcours sportif et du travail de l'équipe pédagogique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de **550 €** à l'association sportive du Collège. Elle correspond au coût du transport par un autocariste privé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Les Lesques. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **550 €** à l'association sportive du Collège les Lesques, correspondant au coût du transport par un autocariste privé.
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

RAPPORTEUR : Mr B. GUIRAUD

336 - OBJET : Subvention à la Société Hippique

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de **1 500 €** par la Société Hippique, représentée par Mr Franck URTIAGA, pour l'organisation des courses du 14 juillet.

Comme les années précédentes, Mr le Maire propose au Conseil d'accéder à cette demande

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer une subvention de **1 500 €** à la société Hippique pour l'organisation des courses du 14 juillet,
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

RAPPORTEUR : Mr D. CONDEMINÉ

337 - OBJET : Demande de subvention réseau eau potable

Mr le Maire indique à l'assemblée, que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental pour la réalisation d'études d'équipements en eau potable et en assainissement - Tranche n° 33.E.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de **33 060,00 € HT**. La subvention payable en capital au taux de 30 %, représente un montant de **9 918,00 € HT**. La charge résiduelle pour la commune est estimée à **23 142,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Général 33	☞	9 918,00 € HT
Autres subventions	☞	00 € HT
Charges résiduelles de la commune	☞	23 142,00 € HT
TOTAL		33 060,00 € HT

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Autorise Mr le Maire :
 - à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département et de l'agence de l'eau Adour Garonne,
 - à signer tout document nécessaire à présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.